AVERTISSEMENTS AGRICOLES DLP 21-5-70 061553

BULLETIN TECHNIQUE DES STATIONS D'AVERTISSEMENTS AGRICOLES

PUBLICATION PÉRIODIQUE

ÉDITION DE LA STATION « AUVERGNE ET LIMOUSIN »

ABONNEMENT ANNUEL

(Tél. 92-97-11 - Postes 440 & 449)

(ALLIER, CANTAL, CORRÈZE, CREUSE, HAUTE-LOIRE, PUY-DE-DOME, HAUTE-VIENNE)

Régie de Recettes de la Direction Départementale de l'Agriculture
Sous-Régisseur de Recettes du Service de la Protection des Végétaux, Cité Administrative,
C. C. P : CLERMONT-FERRAND 5.503-17 CLERMONT-FERRAND - 63

25,00 F

Supplément n° 1 au Bulletin n° 116 de MAI 1970.-

I N F O R M A T I O N S.-

V I G N E

BRENNER.- (Rot-Brenner ou Rougeot parasitaire)

Cette maladie existe, depuis de nombreuses années, dans certaines vignes des régions de THIERS (Puy-de-Dôme) et de LAPALISSE (Allier).

Plus récemment elle a été observée dans le vignoble des Coteaux de l'Allier, situé entre CONTIGNY et CHEMILLY (Allier). Dans cette aire de production, les dégâts ont, parfois, été importants, l'an dernier.

Dans les vignes où le Brenner est à redouter (les feuilles de la base des rameaux et les inflorescences se dessèchent et tombent) effectuer un traitement soigné avec un produit à base de cuivre, de manèbe, de mancozèbe ou avec une spécialité à base de cuivre + zinèbe.

S'il y a lieu, attendre, pour intervenir, que les vignes aient atteint le stade 2 à 3 feuilles étalées.

MILDIOU.-

Comme chaque année une prime de dix francs sera attribuée aux premières personnes qui nous feront parvenir des feuilles attaquées.

Pour l'attribution de cette prime, ne seront pris en considération que les échantillons nous arrivant, en parfait état, accompagnés des indications suivantes :

- Date de la découverte et lieu (bas-fond, coteau ...)
- Cépage, age de la vigne, et mode de taille.
- Situation des feuilles attaquées et importance de l'attaque.

P./253

COLZA

CHARANÇONS DES SILIQUES.-

Dans de nombreuses cultures, il n'y a pas lieu d'intervenir.

Dans celles où un traitement s'imposerait (nombreux insectes sur les hampes florales) seuls les produits reconnus comme non toxiques pour les abeilles doivent être utilisés (consulter le bulletin n° 115 d'AVRIL).

CULTURES LEGUMIERES

MOUCHE DE L'ASPERGE.- Vol en cours.

Dans les aspergeraies en voie d'établissement, ne pas négliger la lutte contre cet insecte (pour les produits à utiliser, se reporter au bulletin n° 114 de MARS).

Clermont-Ferrand, le 15 Mai 1970.

Le Contrôleur chargé des Avertissements Agricoles

A. LECLERC.

L'Inspecteur de la Protection des Végétaux :

P. DENIZET.

Imprimerie de la Station de CLERMONT-FERRAND
Directeur-Gérant : L. BOUYX.

Tirage n° 767 du 15 Mai 1970 - 2 000 exemplaires - ABONNEMENT 1970 - Expédition n° 7.